

IRL 2021

Barèmes de l'IRL

Au titre du recensement des instituteurs au 1^{er} octobre 2020

Versement en 2021

	DSI depuis 2012	DSI 2020	DSI 2021
Montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) fixé par le Comité des Finances Locales (CFL) - dotation unitaire versée aux communes ayant un instituteur logé	2 808 €	2 808 €	2 808 €
2 instituteurs logés en 2020 2 instituteurs logés en 2021			

Taux maximum de l'IRL de base pour 2021 : 2 246,40 € - Proposition

	IRL depuis 2012	IRL 2020	IRL 2021
Montant de la DSI fixé par le CFL- dotation unitaire versée aux communes ayant un instituteur logé	aucune augmentation et maintien des montants de l'IRL fixés en 2012	aucune augmentation et maintien des montants de l'IRL fixés en 2019	aucune augmentation et maintien des montants de l'IRL fixés en 2020
2 instituteurs logés en 2020 2 instituteurs logés en 2021			
A) Indemnité de base : <i>La Côte-d'Or n'est pas concernée</i>	2 246,40 €	2 246,40 €	2 246,40 €
B) Indemnité majorée de 20 % : <i>La Côte-d'Or n'est pas concernée</i>	2 696 €	2 696 €	2 696 €
C) Indemnité majorée de 25 % : 4 instituteurs bénéficiaires en 2020 1 instituteur bénéficiaire en 2021 →Conséquences pour les instituteurs : →Conséquences pour les communes :	2 808 € pas d'augmentation pas de part communale	2 808 € pas d'augmentation pas de part communale	2 808 € pas d'augmentation pas de part communale
D) Indemnité majorée de 45 % : <i>La Côte-d'Or n'est pas concernée</i>	3 257 €	3 257 €	3 257 €